

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 24-269



Réservation de stationnement place de la mairie

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88

policemunicipale@mer41.fr

PM ST-24-269

Le Maire de la Commune de MER

Vu la demande en date du 29 juillet 2024 du service état civil de la ville de MER, par laquelle il sollicite l'autorisation de réserver l'ensemble des places de stationnement situés Place de la mairie à MER (41), le mercredi 31 juillet 2024 de 08h00 à 12h00 pour une cérémonie religieuse pour des obsèques ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les titres I et IV (voirie communale) ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'état des lieux ;

Arrête

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à **réserver l'ensemble des places de stationnement situés Place de la mairie** pour une cérémonie religieuse pour des obsèques. Il devra se conformer aux dispositions des règlements susvisés. L'autorisation est valable pour la période comprise entre 08h00 et 12h00 le mercredi 31 juillet 2024. Le stationnement des véhicules non autorisé par cet arrêté est interdit pendant la période de validité de l'autorisation.

Article 2 :

Signalisation: Les services techniques mettront en place les barrières pour réserver le stationnement. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 :

Validité – Précarité – Responsabilité : La présente autorisation n'est valable que pour la date prévue. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

Article 6 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,
Les Services Techniques,
Le Service à la Population, pétitionnaire.

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 29 juillet 2024

Vincent ROBIN



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Robin", is written over the text "l'Adjoint".

Maire,
1^{er} Vice-Président de la Communauté
de Communes Beauce Val de Loire